

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement 158 RUE DES CHATELLIERS

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole

Vu la demande présentée par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE – Rue de l'Innovation – 45270 OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE pour des travaux de raccordement pour branchement électrique.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 16/01/2024 pour une durée de 30 jours (calendaires). Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation et empiètement sur chaussée. Le dépassement et le stationnement sont interdits à tous véhicules pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée par panneaux B15-C18 Signalisation priorité de passage.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 09 Janvier 2024

Le Maire
Laurent Baude

